



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.3

20 juin 2023

Français

Original: Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 30.2 de l'ordre du jour

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE
(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Décisions 13.119-13.121 *Participation des communautés et moyens d'existence* et propose d'adopter une nouvelle résolution et une nouvelle décision à ce sujet.

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Contexte

1. Nombre des accords, des plans d'actions et des programmes de travail convenus par les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) incluent la participation des communautés et les moyens d'existence, en reconnaissance de l'importance de l'action communautaire pour la conservation des espèces.
2. Dérivée du concept de gestion communautaire des ressources naturelles, l'expression « participation des communautés et moyens d'existence » est utilisée depuis l'adoption des premières décisions à ce sujet au cours de la 12^e réunion de la Conférence des Parties (COP12). En ce cas, la participation des communautés signifie que la population autochtone ou locale résidant dans une aire de répartition d'espèces migratrices contribue à la conservation de ces dernières.
3. Les décisions 13.119 à 13.121 *Participation des communautés et moyens d'existence*, adoptées ultérieurement à l'occasion de la COP13 en 2020, ont fourni l'occasion d'en traiter plus en détail.

13.119 Adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en collaboration avec les organisations pertinentes :

- a) *examine les études de cas disponibles dans la section sur les moyens d'existence du site Web de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui présente les exemples d'études de cas sur les meilleures pratiques portant sur des espèces inscrites à la CITES/CMS, telles que la vigogne, l'ours polaire, le crocodile marin et le requin-marteau ;*
- b) *identifie les initiatives en cours et les études de cas sur les meilleures pratiques et prépare une compilation des études de cas et des initiatives relatives à l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS, qui mettent l'accent sur les défis particuliers des espèces migratrices, notamment sur des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité sur la répartition des avantages par les communautés, les valeurs spirituelles et la coopération entre les communautés le long des routes migratoires, afin de promouvoir la connectivité communautaire et établir un modèle type à l'intention des Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour la présentation de nouveaux cas;*
- c) *analyse les études de cas mentionnées au paragraphe b) et évalue les implications pour les actions futures visant à aider les Parties à utiliser les initiatives communautaires à des fins de conservation et de gestion des espèces inscrites à la CMS le long des routes migratoires, en plus de ce qui est disponible sur le site de la CITES ;*
- d) *sur la base des résultats de la compilation et de l'analyse et, dans la mesure du possible, en coopération avec le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles pour faire connaître les expériences en matière de moyens d'existence et partager les enseignements tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées ;*
- e) *soumet au Conseil scientifique, à la 5^e ou 6^e réunion du Comité de session, la compilation et l'analyse mentionnées aux paragraphes a) et b) ;*
- f) *fait rapport sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre de la présente Décision à la Conférence des Parties à sa 14^e réunion.*

13.120 Adressée aux Parties, OIG et ONG

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à :

- a) présenter au Secrétariat, à l'aide d'un modèle standard qui sera préparé par le Secrétariat si nécessaire, des études de cas pertinentes sur l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS, le long des routes migratoires;
- b) soumettre des informations sur les instruments, notamment la législation, les politiques et les plans d'action, ainsi que les initiatives appropriées, qui encouragent l'implication de la communauté dans la conservation des espèces inscrites à la CMS ;
- c) fournir un appui technique et financier au Secrétariat pour la préparation de l'étude mentionnée dans la Décision 13.119 paragraphe a).

13.121 Adressée au Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, d'examiner la compilation et l'analyse mentionnées dans la Décision 13.119 paragraphes a) et b) et de formuler des recommandations.

Activités de mise en œuvre de la Décision 13.119

4. Pendant la période intersessions actuelle, le Secrétariat s'est efforcé d'identifier et de compiler des études de cas sur les meilleures pratiques ainsi que des initiatives en cours relatives à l'implication des communautés dans la conservation et la gestion des espèces inscrites à la CMS, tel que prévu au paragraphe b) de la Décision 13.119.
5. Conformément au paragraphe a) de la Décision 13.119, le Secrétariat a déjà présenté à la COP13 de la CMS une série de rapports et de bases de données compilant des études de cas sur la gestion communautaire de la faune sauvage ainsi que la participation des communautés à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à d'autres activités connexes.¹ Bien que certaines d'entre elles aient pu inclure des espèces inscrites à la CMS, les études sur la gestion communautaire de la faune sauvage ne rendent pas entièrement compte des défis particuliers relatifs aux espèces migratrices. Le Secrétariat a donc mené d'autres recherches documentaires afin d'identifier des travaux en lien avec la gestion communautaire et la conservation des espèces inscrites à la CMS.
6. Conformément au paragraphe b) de la Décision 13.119, le Secrétariat a établi un modèle type pour la présentation de réussites en matière de participation des communautés locales à la conservation des espèces terrestres, aquatiques et aviaires, qu'il a fait parvenir aux Parties à la CMS ainsi qu'aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG) le 9 janvier 2023 dans la [Notification \(2023/001\)](#). À la suite de cet envoi, le Secrétariat a reçu sept contributions de la part de deux gouvernements, trois ONG, une OIG et une institution académique.
7. En collaboration avec le Joint Nature Conservation Committee (JNCC) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Secrétariat a identifié des études de cas supplémentaires. Au total, le Secrétariat de la CMS et le JNCC ont compilé 78 études de cas, dont 39 sur les écosystèmes terrestres, 24 sur les écosystèmes aviaires et 15 sur les écosystèmes aquatiques.

¹ [UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.6](#)

8. Conformément au paragraphe c) de la Décision 13.119, le Secrétariat a demandé au JNCC d'analyser les études de cas et d'évaluer les implications pour les actions futures visant à aider les Parties à utiliser les initiatives communautaires à des fins de conservation et de gestion des espèces inscrites à la CMS. Les résultats de cette analyse, y compris les études de cas, sont présentés dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.3](#).
9. En outre, et en accord avec l'activité 5.14 du Programme de travail pour l' [Initiative pour les mammifères d'Asie centrale \(CAMI\)](#), la Frankfurt Zoological Society et des organisations partenaires ont été chargées de préparer l'étude intitulée Potential for Community-based Wildlife Management of CAMI Species (« Possibilités de mettre en œuvre une gestion communautaire de la faune sauvage pour les espèces de la CAMI »). L'étude a été financée par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) du Ministère allemand de l'Environnement, de la Protection de la Nature, de la Sûreté nucléaire et de la Protection des Consommateurs. L'objectif était d'évaluer les possibilités de mettre en œuvre une gestion communautaire de la faune sauvage pour la conservation des espèces visées par la CAMI. Parmi ces espèces, l'étude analyse les solutions de gestion communautaire de la faune sauvage applicables à l'antilope saïga (*Saiga tatarica*), à l'argali (*Ovis ammon*), à la panthère des neiges (*Uncia uncia*) et au cerf de Boukhara (*Cervus elaphus yarkandensis*) afin d'établir des recommandations qui pourraient favoriser la mise en œuvre réussie de ce type de gestion dans la région de la CAMI. Le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.29.3 présente cette activité plus en détail](#).

Examen et analyse

10. L'engagement des communautés joue un rôle important dans la conservation de nombreuses espèces migratrices. La manière la plus efficace de régler les conflits entre l'homme et la faune sauvage est souvent de faire participer les communautés. L'analyse des études de cas identifiées a permis de définir dix principes directeurs à suivre pour que les communautés résidant dans des aires de répartition d'espèces migratrices participent avec succès à la conservation de ces espèces. Afin d'orienter l'action des Parties à long terme, les principes ont été intégrés au projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document, dont l'adoption est proposée à la COP.

Actions recommandées

11. La Conférence des Parties est invitée à :
 - a) adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 du présent document, y compris les principes directeurs ;
 - b) adopter le projet de Décision figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
 - c) supprimer les Décisions 13.119 à 13.121.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION

COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

Rappelant la Résolution 12.3 et la Déclaration de Manille sur le développement durable et les espèces migratrices,

Reconnaissant que l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices nécessite d'agir à l'échelle mondiale, régionale et locale,

Reconnaissant que les communautés locales possèdent une précieuse connaissance traditionnelle des terres, des ressources naturelles et de l'environnement et qu'elles peuvent jouer un rôle central dans la conservation efficace de la faune sauvage,

Reconnaissant par ailleurs que la participation des communautés à la conservation peut accroître la sensibilisation et encourager une attitude positive à l'égard des espèces sauvages et de leur conservation, réduisant ainsi les conflits entre l'homme et la faune sauvage et améliorant l'efficacité des efforts de conservation,

Rappelant les cibles 4, 5 et 9 Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal de la Convention sur la diversité biologique, qui soulignent en quoi les communautés locales contribuent à la conservation,

Consciente que la participation des communautés à la conservation peut prendre diverse formes, dont la gestion communautaire des ressources naturelles, la rétribution des services écosystémiques, la création d'entreprises de conservation et la mise au point de nouveaux moyens d'existence durables,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties et les autres parties prenantes de renforcer la participation des communautés locales à la mise en œuvre de la Convention,
2. *Adopte* les principes directeurs énoncés à l'Annexe de la présente Résolution et *presse* les Parties de les mettre en œuvre et de les porter à l'attention des communautés et des organisations qui mènent des activités de conservation communautaire,
3. *Demande* aux Parties et aux autres parties prenantes d'informer les communautés au sujet des espèces migratrices de manière à souligner la manière dont les représentants d'une espèce peuvent prendre une valeur partagée le long d'une route migratoire,
4. *Demande* aux Parties et au Secrétariat de compiler des informations et des études de cas sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices afin d'aider les Parties à échanger sur leurs expériences de mise en œuvre des meilleures pratiques ;

Annexe à la Résolution

Principes directeurs sur la participation des communautés à la conservation des espèces migratrices :

Droits fonciers et droits d'utilisation

- 1. Garantir l'accès des communautés à des droits équitables d'utilisation des terres et des ressources est important pour la conservation des espèces migratrices.** Les espaces de conservation locaux et les zones gérées localement peuvent former de précieux couloirs de migration pour les espèces migratrices en dehors des réseaux d'aires protégées. Les droits fonciers et relatifs aux ressources de la faune sont un moyen pour les communautés de tirer des avantages économiques de la présence d'espèces migratrices, moyennant par exemple des entreprises basées sur la faune ou la rétribution des activités de conservation. Il est également dans l'intérêt social des communautés d'acquérir les moyens de gérer leurs propres environnement et ressources, notamment par le biais de l'utilisation des terres par zone ou le rétablissement des pratiques de gestion traditionnelles.
- 2. Le droit des communautés à gérer les espèces migratrices et à les protéger de l'extérieur doit être défendu.** Il est nécessaire de développer les capacités et d'établir ou de renforcer les institutions locales pour gérer durablement les espèces migratrices et répartir les avantages offerts par leur conservation, afin que les communautés puissent assurer une protection et une gestion efficaces. Les communautés peuvent agir notamment en délimitant des aires protégées, en restreignant l'utilisation des ressources de leur propre initiative, ou en déployant des efforts de lutte contre le braconnage et de surveillance afin de protéger les espèces migratrices des braconniers et de la surexploitation. Il est également important d'élargir l'accès à la gouvernance afin de préserver les intérêts des communautés face aux puissants acteurs externes qui pourraient faire un usage concurrentiel des ressources, notamment en les exploitant à des fins commerciales ou en procédant au commerce illégal d'espèces sauvages.

Responsabilités de gestion

- 3. La gestion locale peut renforcer la viabilité des mesures de conservation destinées à améliorer la coexistence avec les espèces migratrices.** La gestion communautaire est particulièrement importante pour les projets de coexistence locaux entre des communautés et de grandes espèces migratrices, telles que les grands félins et les éléphants. En soutenant le leadership, la gestion et la mise en œuvre de mesures de conservation à l'échelle locale, les communautés s'approprient les projets et s'investissent dans leur réussite. Il est donc crucial de renforcer les capacités et la participation des communautés tout au long d'un projet, ce qui contribue également à rendre les interventions plus adaptées aux besoins locaux.
- 4. La cogestion et la collaboration offrent la possibilité d'intégrer le savoir et les pratiques écologiques traditionnels à la conservation des espèces migratrices.** Dans le cas de la gestion par zone en particulier, l'implication des communautés dans la prise des décisions de gestion peut accroître l'efficacité en adaptant les mesures aux besoins locaux ainsi qu'aux croyances et aux conditions socio-économiques, en favorisant l'acceptation des efforts de conservation et en encourageant la protection d'environnements biologiques et culturels plus largement définis.
- 5. La participation des communautés peut favoriser l'utilisation durable des espèces migratrices dans le cadre d'une gestion internationale coordonnée et**

réglementée. L'utilisation durable des espèces migratrices est un défi qui nécessite de disposer d'informations sur le statut des populations sauvages à l'échelle d'une aire de répartition. Cependant, il est de plus en plus reconnu que la mise en œuvre réussie des instruments internationaux de réglementation commerciale (tels que la CITES) et des stratégies de gestion adaptative dépend de la participation des parties prenantes locales. Leur contribution permet de reconnaître et d'appuyer les revendications de la population relatives à la culture et aux moyens d'existence, empêchant le commerce illégal et l'exploitation à des fins de subsistance de nuire à l'utilisation durable et encourageant la participation des communautés à la gestion des espèces migratrices.

Valeurs spirituelles et attitude

6. **La compréhension et l'intégration des croyances traditionnelles peut améliorer l'efficacité des efforts de conservation des espèces migratrices.** Une attitude positive et des pratiques traditionnelles peuvent faciliter la coexistence avec l'homme et la gestion des espèces migratrices ainsi que des habitats dont elles dépendent, et encourager la participation à la conservation. Il est essentiel de comprendre les pratiques culturelles liées aux espèces pour éviter les conflits et promouvoir l'intégration de ces pratiques, ainsi que celle des parties prenantes, à la conservation, par exemple en modifiant la perception de la population locale concernant l'utilisation des espèces ou en encourageant sa contribution à la gestion durable.

Coopération entre les communautés le long des routes migratoires

7. **L'échange de connaissances ascendant entre les membres de communautés favorise une coopération efficace en matière de conservation des espèces migratrices et peut être facilité par une implication descendante dans les initiatives transfrontalières.** Le leadership et la gestion au niveau local sont essentiels pour que les communautés se transmettent des mesures de conservation efficaces. À plus grande échelle, la rencontre des représentants communautaires dans le but d'échanger des connaissances peut faciliter la prise en charge collaborative des menaces qui pèsent sur les espèces migratrices. Les ONG internationales et les initiatives transfrontalières jouent également un rôle important en soutenant l'inclusion des communautés le long des routes migratoires et en encourageant la collaboration et le partage de connaissances entre les communautés.

Questions interdimensionnelles

8. **La priorité en matière de conservation participative peut être l'inclusion des communautés situées à proximité d'importants sites de regroupement d'espèces migratrices.** Les communautés limitrophes des principaux lieux de halte, de reproduction et d'alimentation des espèces migratrices peuvent avoir un impact disproportionné sur l'état de conservation de ces dernières. Si les espèces peuvent particulièrement souffrir de la surexploitation ou des menaces auxquelles elles sont exposées dans ces zones, des efforts de conservation efficaces avec la participation des communautés locales peuvent largement bénéficier à ces dernières comme aux espèces migratrices en favorisant le développement durable ou en fournissant une source de fierté et un lien avec la nature.
9. **Les communautés locales qui gèrent les espèces migratrices en différents endroits de leur aire de répartition peuvent entrer en conflit, ce qui désavantage certaines de ces communautés.** La conservation des espèces migratrices pose une difficulté majeure lorsque les avantages ou les coûts de la présence d'espèces migratrices varient au sein de leur aire de répartition, la gestion de celles-ci pouvant alors entraîner des conflits. Il est crucial de comprendre les répercussions de cette

situation sur les communautés locales et leurs moyens d'existence, en plus d'identifier les personnes en mesure de la résoudre, afin que toutes les communautés puissent bénéficier de la conservation à long terme.

10. Le commerce illégal d'espèces sauvages peut compromettre la conservation communautaire des espèces migratrices. Pour que les communautés s'engagent durablement en faveur de la conservation, il est notamment essentiel que les avantages l'emportent sur les coûts, qui peuvent comprendre un accès restreint aux ressources ou la proximité d'espèces sauvages potentiellement dangereuses. Certaines espèces migratrices sont soumises à une pression supplémentaire du fait de leur valeur particulièrement élevée (comme celle conférée par la demande d'ivoire aux éléphants), qui est susceptible de nuire à la conservation par les communautés en ce que la pratique du braconnage peut être plus rentable que la protection de ces espèces. Dans les zones transfrontalières éloignées, l'application insuffisante de la loi et la forte prévalence de la pauvreté peuvent aggraver ce problème. Il peut alors s'avérer nécessaire d'améliorer l'application de la loi en instaurant des mesures dissuasives fortes de manière à empêcher les membres des communautés de pratiquer le braconnage.

ANNEXE 2

PROJET DE DÉCISION

COMMUNAUTÉS ET MOYENS D'EXISTENCE

14.AA Il est demandé au Secrétariat de :

- a) publier les études de cas figurant dans la section 10 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.30.2.3 sur le site Web de la CMS ;
- b) rendre compte au Comité permanent au cours de sa 57^e ou 58^e réunion des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.